Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 13 JUILLET 2012 -

Etaient présents : M. BRUN, M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme VELASCO-GRACIET, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, Mme KOCIEMBA, M. LAÜGT, M. DUBERNET, Mme DUBOIS, M. DUTHOIT, M. GIRON, M. MASEGOSA, M. HARTE, M. HAZOUARD.

Etaient représentés : Mme FROMENTIN, M. RAIBAUD, Mlle BERTHAULT, M. BENOIT, M. REIFFERS, M. ROLLAND-BILLECART.

Etaient invités : Mme GAILLARD représentante de Monsieur le Recteur, Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR, M. JOURDAN, M. RAMBAUD.

L'Administrateur provisoire ouvre la séance à 9 H 05. Il porte à la connaissance des conseillers qu'en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du Comité Technique qui indique que *" lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours"*, le point relatif à la délibération portant sur la gestion du temps de travail et les congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, prévu à l'ordre du jour du CA du 13 juillet, ayant été rejeté par le CT (6 abstentions et 4 votes contre), doit être reporté à la séance du CA du 20 juillet, postérieur à la réunion d'une seconde séance du CT qui se tiendra le 17 juillet prochain. Compte tenu de l'importance de cette délibération dans le cadre de la préparation des services enseignants 2012/2013, ce point doit impérativement être examiné avant la fermeture estivale.

Il signale qu'en raison d'un grand nombre de demandes de rectifications adressées très tardivement, l'adoption du procès-verbal du 22 juin 2012 est reportée à la séance du Conseil d'Administration du 20 juillet.

I – CONVENTIONS RELATIONS INTERNATIONALES

Mme DIAMOND présente un accord spécifique, conclu dans le cadre de la convention avec l'Université d'État de Cinéma et Télévision de Saint-Pétersbourg (Russie), qui concerne les étudiants de Master professionnel Cinéma : « Création, production, image » basé sur un programme d'échanges d'étudiants qui a eu lieu cette année, un accord-cadre de coopération avec le Bryn Athyn College de Pennsylvanie (Etats-Unis) destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, un accord-cadre relatif à la mobilité d'étudiants, porté par Madame Bernadette RIGAL-CELLARD et le renouvellement de l'accord de coopération, datant de 1981, avec l'Université de Kyushu au Japon qui vise l'ensemble des étudiants de licence et de master.

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

Mme GAILLARD signale que, pour ce type de conventions, depuis l'adoption de la délibération relative à la délégation de pouvoir accordée par le CA à l'administrateur provisoire, un vote du Conseil d'Administration n'est désormais plus nécessaire.

L'Administrateur provisoire répond qu'il s'agit d'une habitude spécifique de notre université qui privilégie la transparence.

Il propose de passer au vote sur la convention de relations internationales avec l'université d'Etat de Cinéma et Télévision de Saint-Petersbourg (Russie).

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ Le Conseil d'Administration adopte la convention de relations internationales avec l'université d'Etat de Cinéma et Télévision de Saint-Petersbourg (Russie).

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur la convention de relations internationales avec l'université de Kyushu (Fukuoka, Japon).

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ Le Conseil d'Administration adopte la convention de relations internationales avec l'université de Kyushu (Fukuoka, Japon).

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur la convention de relations internationales avec le Bryn Athyn College (Etats Unis).

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ Le Conseil d'Administration adopte la convention de relations internationales avec le Bryn Athyn College (Etats Unis).

II - DBM N° 2 EXERCICE 2012

Mme LENOIR présente la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du SIGDU. Elle précise que les mouvements prévus dans le cadre de cette DBM sont essentiellement le fruit des opérations de régularisations opérées en fin d'année 2011. Pour la section de fonctionnement, la principale modification est l'annulation de la reprise sur provision prévue au budget initial. Compte tenu de la situation financière du SIGDU, la provision n'a en effet pas été opérée en 2011. Côté dépenses, les modifications ne concernent que la masse 10, dite de fonctionnement. L'annulation d'une recette (-100 000 €) génère une annulation de dépense du même montant, fort heureusement envisageable en cette période de l'année,

aucun forage de maintenance d'envergure n'étant programmé. Les dotations aux amortissements sont actualisées au vu de l'inventaire consolidé réalisé dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2011, ce qui génère une diminution du poste de – 5 480 €. Enfin, la prévision de dépenses est ajustée entre les chapitres 60 et 63, les taxes dues par le SIGDU au titre de l'assainissement de l'eau ayant été positionnées au budget initial sur le mauvais chapitre.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 10 000 €. La capacité d'autofinancement redevient positive du fait de l'annulation de reprise sur provisions et s'élève à 35 963 €. Pour la section d'investissement, le SIGDU prévoit 10 000 € de dépense financés par la CAF dégagée.

L'équilibre global du budget consolidé est réalisé avec un apport au fonds de roulement de 25 963 €. Cet apport ne suffit pas à combler la situation négative du fonds de roulement du service, portée à – 56 619.49 € au 31/12/2011. Le fonds de roulement est ramené à – 30 656.49 €. Si ce rythme de reconstitution du fonds de roulement se maintient, le SIGDU devrait retrouver une situation normale, mais sans marge, fin 2014.

La situation reste donc préoccupante et implique que l'on se penche sans retard sur le modèle de financement du service interuniversitaire.

M. GARCIA ne comprend pas l'annulation de la recette de 10 000 euros.

Mme LENOIR dit qu'il s'agit de reprises pour provisions du plan de maintenance pluri-annuel.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants	: 25
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 25

➲ Le Conseil d'Administration adopte la Décision Budgétaire Modificative N° 2 de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 – Budget annexe du SIGDU.

Mme LENOIR présente la Décision Budgétaire Modificative n° 2 de l'université Bordeaux 3. Cette deuxième décision modificative budgétaire du budget 2012 intervient sans que le montant définitif de l'allocation des moyens attribuée par le MESR soit connu. En effet, la notification en date du 14/02/2012 intègre, au titre de la masse salariale transférée, une partie correspondant à la masse salariale des agents titulaires désormais rattachés à l'IPB du fait de la création de l'ENSEGID. L'Université continue donc à fonder ses projections budgétaires sur ses propres extrapolations. Après 5 mois d'exécution, et au vu du compte financier 2011, l'établissement a une vision plus précise des tendances de consommation de crédits de masse salariale, et peut opérer des ajustements au bénéfice de la section de fonctionnement, tout en prévoyant le recrutement d'un doctorant contractuel supplémentaire et en assouplissant les modalités du gel du recrutement d'ATER sur postes vacants d'enseignants-chercheurs (non recrutement sur 1/3 des postes vacants au lieu de ½ prévu lors du cadrage budgétaire 2012). Certaines opérations de travaux nécessitent en effet une ouverture de crédits supplémentaires, et il paraît manifeste que certaines dépenses dédiées à la maintenance et à la viabilisation doivent être revues à la hausse. Les charges d'amortissement sont actualisées. Par ailleurs, l'établissement procède à divers ajustements sur contrats de recherche, et intègre dans cette DBM le transfert de la gestion des bourses de mobilité internationale, ce dernier point n'ayant fait l'objet d'aucune information précise. Enfin, l'Université répercute les opérations réalisées lors de la période d'inventaire, et prévoit les reprises sur provisions afférentes aux charges et risques repérés en 2011. Les

mouvements proposés en section de fonctionnement sont d'un faible volume. Elle est abondée en recettes et en dépenses de 280 976 €, soit 0,33 % du budget consolidé.

Les nouvelles recettes de fonctionnement du budget agrégé sont constituées des subventions de l'Etat pour 91,3 %. Elles font l'objet d'un ajustement marginal pour ce qui concerne les crédits de masse salariale, en l'absence de notification écrite révisée : = 7470 € au titre de la masse salariale transférée (ex-titre 2), - 20404 € au titre des contrats doctoraux.

Elles intègrent surtout :

- L'absence de subvention obtenue au titre du CPER pour 2012 (qui génère également et surtout une réduction de prévision de recette en section d'investissement).
- Une augmentation de 66 561 € au titre des crédits de fonctionnement.
- Une prévision de 200 000 € au titre du transfert de gestion des bourses de mobilité internationale à compter de septembre 2012.
- Une subvention spécifique en faveur de l'accompagnement des étudiants handicapés de 75 000 €.

Le MESR n'ayant pas communiqué sur la libre disposition ou la possible récupération des crédits théoriquement dégagés par l'application du jour de carence, le budget n'intègre pas de modification à ce titre. L'université prévoit aussi une recette supplémentaire provenant d'autres ministères, pour l'essentiel du ministère de la Culture, à hauteur de 52 500 €, au bénéfice des structures de recherche. Les autres recettes de fonctionnement connaissent des variations plus sensibles.

Certains postes sont revus à la baisse : La prévision des autres subventions de fonctionnement baisse de 302 839 €, du fait d'une part de la réimputation en section d'investissement de l'intégralité de la subvention PRES attendue au titre de l'Opération Maison des Arts, et d'autre part de l'annulation de la subvention prévue au budget primitif au titre de l'Opération Maison de la Recherche (-347 125 € au titre de ces opérations).

Dans l'autre sens, la subvention versée par l'université de Bordeaux IV au titre de l'antenne d'Agen est par contre revalorisée de 15 000 €, suite à la mise en place d'un modèle économique affiné. Par ailleurs l'Université prévoit une allocation par le FIPHFP de 12 235 € dédiée aux aménagements de poste de personnels souffrant de handicap.

Les ressources provenant des contrats de recherche sont réévaluées de -174 352 €. Pour autant il ne faut pas en déduire que les activités de recherche connaissent une baisse de régime. Le Labex génère ainsi une recette supplémentaire de 100 024 €. Le rythme particulier du projet Raudin II, financé sur des fonds européens conduit l'université à revoir son montant de - 543 000 € pour l'exercice 2012. Un changement d'imputation des produits constatés d'avance en 2011 préconisé par les commissaires aux comptes génère un jeu d'écriture entre « subventions pour contrats de recettes » et « autres recettes encaissables » pour 109 918 €. Les autres recettes encaissables sont ainsi dévaluées de - 99 585 €. L'objectif de revenus financiers est revu à la baisse (- 40 000 €), compensé par la mise à disposition de personnel et le reversement par les bénéficiaires de la part salariale de la RAFP (+ 40 700 €).

On note également un mouvement de balancier entre les postes « neutralisation des amortissements » et « quote-part des investissements virée au compte de résultat », reflet des écritures de régularisation opérées fin 2011. L'objectif « quote-part des subventions virée au compte de résultat » est abondé de la quote-part des subventions ayant financé les matériels acquis pour l'EGID et transférés à l'IPB, qui représente un montant de 87 550.77 €. Pour ce qui est des prévisions en hausse, les droits universitaires sont réévalués de + 158 040 € au vu des réalisations 2011 (2 512 612 €). Mais l'augmentation principale des recettes de fonctionnement provient des reprises sur provisions : + 323 087 €. Les 2/3 sont constitués des reprises sur provisions pour dépréciations de stocks opérées en 2011 (198 161 €). Est également intégré le complément correspondant aux déménagements liés à l'opération Maison des Arts (+ 55 694 €). Enfin, l'établissement prévoit de reprendre 66 411 € de provisions constituées pour faire face aux remboursements de droits universitaires 2011-2012 (44 614 €) et admissions en non-valeur (21 797 €). Madame LENOIR rappelle aux conseillers que les reprises sur provisions constituent un outil pertinent de mise en équilibre du budget de fonctionnement, mais sont également génératrices d'insuffisance

d'autofinancement (IAF). Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 976 €. Au vu du rythme de consommation de la masse salariale, l'université prévoit une réduction des crédits portés sur la masse salariale : - 452 809,46 €. Couplée avec les nouvelles recettes de fonctionnement, cette diminution lui permet d'abonder la masse dite de fonctionnement (masse 10) de 733 785,46 €. Les dépenses décaissables (hors amortissements, provisions, dépenses exceptionnelles et prestations internes), s'élèvent à 282 979 €, soit 39 % de la masse 10. L'établissement réduit de façon drastique ses prévisions de dépenses liées aux opérations immobilières, soit pour les réimputer partiellement en section d'investissement (opération Maison des Arts), soit pour les annuler (opération Maison de la Recherche). Les 3 actions les plus dotées sont, très logiquement :

- La Formation, avec une forte prédominance de l'action Licence, du fait du transfert des bourses de mobilité internationale. Sont ainsi injectés, par extrapolation, 200 000 €, les bourses faisant l'objet d'un premier versement de 80 %. L'université augmente également de 40 000 € sa prévision de subvention au bénéfice du SIUAPS (Université Bordeaux Segalen).
- La Recherche, en lien avec les projets en cours. On peut noter que les « missions », avec 147 728 € supplémentaires, constituent le premier poste de dépense de cette activité, le deuxième poste portant « achat d'études et de prestations de service » pour 88 959 €.
- Le Fonctionnement. Certaines dépenses collatérales non prévues ou sous-estimées au budget primitif doivent être prises en compte (participation aux charges de l'IUT Gradignan, en lien avec l'opération Maison des Arts : 47 100 € ; subvention au titre du remplacement de chaudière à la BU Droit-Lettres : 23 000 €). Par ailleurs, le poste des fluides est alimenté de 27 000 € (estimation de la consommation annuelle de l'Archéopôle, à intégrer après vérification technique ayant mis en évidence une erreur historique de non-facturation par le fournisseur). Le poste des contrats de maintenance et vérifications réglementaires est majoré de 62 000 €. Le poste chauffage est, lui, abondé de 10 000 €.

La majorité des crédits de masse 10,450 806 €, soit 61 %, est destinée aux dépenses non décaissables. L'importance de cette somme s'explique par deux événements principaux :

- La dépréciation des stocks, provisionnée en 2011 à hauteur de 198 161 € (soit 1/5 de leur valeur estimée).
- Le transfert à l'IPB des matériels et constructions rattachés à l'ex-EGID, constitutif du poste « éléments d'actifs cédés » pour 176 843 €.

Notons que le transfert des bâtiments mis à disposition par l'Etat sera opéré par écritures non budgétaires comptabilisées par l'agent comptable sur comptes de bilan.

Les crédits affectés à la masse salariale affichent une diminution de :
- 452 809,46 €. Au sein de ces projections sont intégrés les arbitrages de l'établissement pour une augmentation des crédits dédiés aux contrats doctoraux : + 21 440 €, et pour le relèvement des crédits d'action sociale : + 7 000 €.

La décision modificative du budget agrégé donne lieu à un résultat de fonctionnement nul, et une insuffisance d'autofinancement de - 155 463 €.

Schématiquement, cette IAF est générée par la reprise sur provisions, compensée partiellement par la valeur comptable des éléments d'actifs cédés dans le cadre du transfert de l'EGID.

Les recettes d'investissement sont réduites de 41 % : - 2 094 797 €, l'établissement intégrant :

- L'absence de crédits CPER alloués au titre de 2012.
- La non-réalisation de l'opération Maison de la Recherche dans le cadre de l'Opération Plan Campus.

Concernant ce dernier point, le conseil régional va prendre le relais. L'officialisation via la décision de sa Commission plénière permettra à l'université d'intégrer une partie congrue de cet investissement en DBM3, l'opération démarrant fin 2012, avec début des travaux en 2013. La section est par ailleurs alimentée de 200 000 € au titre de la mise en accessibilité

de l'établissement. De façon marginale, l'université prévoit de nouvelles recettes d'investissement dans le cadre de ses activités de recherche, pour 4 236 €.

Au global, les dépenses d'investissement sont ajustées de – 2 052 853 €.

Au titre des opérations de construction, la réduction s'élève à - 2 299 859 € : -827 581 € prévus au titre des crédits CPER, -1 472 278 € au titre des crédits Opération Plan Campus.

Dans l'attente de l'officialisation du financement du Conseil Régional, l'Université prévoit de financer sur ressources propres les charges de programmation, assistance et publication afférentes à la Maison de la Recherche (+ 8 000 €).Outre les crédits de mise en accessibilité (200 000 €), l'université intègre ou redimensionne des projets d'investissement pour 47 576,10 €, répartis dans les axes de la façon suivante. L'équilibre global du budget agrégé est réalisé par un nouveau prélèvement sur fonds de roulement de 197 977 €.

Le budget agrégé consolidé de l'Université présente en prévision de recettes 84 108 251 €, constitués par des subventions d'Etat pour 84,9 %. La section de fonctionnement se compose de masse salariale pour 82,4 %.

Les dépenses non décaissables constituent 26,3 % de la masse de fonctionnement (masse 10).

La CAF est fortement impactée par les reprises sur provisions. Elle constitue moins de 5 % des crédits ouverts en investissement. Le prélèvement sur fond de roulement consolidé s'élève à 1 497 078 €. Après prélèvement, le fonds de roulement s'élève à 7 279 483,33 €, soit 33,34 jours de fonctionnement. Le fonds de roulement reste ainsi supérieur au seuil de sécurité ministériel.

L'Administrateur provisoire remercie Madame LENOIR pour ce travail et demande s'il y a des questions.

Mme DINCLAUX demande si la subvention pour les Bacs professionnels, qui est une dotation spécifique, a été intégrée.

Mme LENOIR répond qu'elle ne dispose pas d'information mais que cette dotation était arrivée tardivement l'an dernier.

M. BEYLOT demande des informations sur la poursuite du projet RAUDIN.

Mme LENOIR indique qu'une nouvelle tranche du projet est prévue.

Monsieur l'Administrateur provisoire rappelle que la dépréciation des stocks a été demandée par le Commissaire aux Comptes.

Mme MENDIBOURE ajoute qu'un livre ancien stocké est apprécié à 2% de sa valeur affichée.

Mme GAILLARD demande des précisions sur le suivi budgétaire des remboursements de droits universitaires.

M. BEYLOT demande des précisions sur l'annulation de l'opération immobilière de la Maison de la Recherche.

M. JOURDAN répond qu'il s'agit d'une annulation pour 2012 et que le projet n'est pas abandonné.

M. HAZOUARD précise que les crédits sont votés mais que la Région a dû financer d'autres actions prioritaires. L'opération n'est pas abandonnée pour autant.

M. RAMBAUD commente le tableau relatif au suivi du plafond d'emploi et indique que le dispositif de CD-isation de 28 contractuels BIATOS n'aura pas d'effet sur le plafond des emplois puisqu'il ne s'agit que d'une requalification de situations de collègues contractuels « permanents ».

L'Administrateur provisoire regrette que la mise en application de la loi Sauvadet favorisant le déroulement de carrière de certaines catégories de personnels n'ait pas été suivie par la mise à disposition des moyens correspondants par le gouvernement.

M. LAÜGT demande comment est constitué le groupe de travail sur la CDIsation.

M. JOURDAN répond qu'il comprend les représentants des organisations syndicales et les responsables du service du personnel. Il existe également un groupe de travail sur l'action sociale, la formation continue et la mise en œuvre du jour de carence. Au terme des travaux, une réunion plénière sera organisée pour faire le bilan avant de passer devant le Comité Technique et le Conseil d'Administration.

L'Administrateur provisoire signale l'importance des frais financiers annexes, que nous n'avions pas prévue, générés par l'opération Campus, et qui sont à notre charge.

M. HAZOUARD évoque l'audit lancé par le Ministère sur l'ensemble du volet financier de l'opération Campus et notamment le dispositif des Partenariats Public/Privé. Le montage financier de l'Opération Campus sur Bordeaux, caractérisé par un dispositif innovant de partenariat public/public. Il souligne la vigilance de la Région, devant le constat des premiers dépassements d'enveloppe constatés sur la première tranche de l'opération, sur le respect strict des répartitions initialement prévues dans le projet Opération Campus afin d'éviter notamment que notre établissement, concerné par la 3ème tranche de l'opération, ne voie diminuer sa part de l'enveloppe.

M. JOURDAN précise que notre difficulté d'évaluation des coûts annexes liés à l'Opération Campus a été corrigée dès l'étude du deuxième projet d'opération dite « isolée » de l'Opération Campus.

M. RAMBAUD souligne la difficulté de l'évaluation notamment des frais liés aux différents déménagements.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants	: 25
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 25

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte la Décision Budgétaire Modificative N° 2 de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.***

III - ADDITIF AU VOTE DES TARIFS 2012/2013

Mme LENOIR présente l'additif aux tarifs 2012-2013 de l'université Bordeaux 3 qui concerne :

- Les modalités de versement et les montants des rémunérations versées aux intervenants extérieurs assurant des actions de formation continue des personnels de l'établissement,
- Les modalités de calcul des indemnités attribuées aux concepteurs, correcteurs-examinateurs des diplômes nationaux du DELF/DALF que le DEFLE propose en tant que centre d'examen.
- La suppression du tarif spécifique des étudiants boursiers des établissements hors PRES.
- Le tarif des inscriptions des auditeurs libres.
- Les tarifs des opérations de datation/caractérisation pratiquées par l'UMR IRAMAT.

Mme BOUNEAU attire l'attention du Conseil sur le niveau des tarifs pratiqués pour les adultes en reprise d'études qu'elle considère comme très élevés.

L'Administrateur provisoire répond que l'organisation des formations s'appuie sur des textes réglementaires qui jusqu'alors étaient appliqués avec souplesse, ce qui nous conduisait à inscrire en formation initiale des étudiants qui n'en relevaient règlementairement pas. Désormais, et à la demande du cabinet du Ministre, il faudra appliquer strictement la réglementation en vigueur, ce qui n'interdit pas de tenir compte de certaines situations spécifiques susceptibles de relever d'une simple redevance minimale.

Mme KOCIEMBA ajoute qu'une procédure a été mise au point pour identifier les personnes relevant de la reprise d'études. L'élaboration d'un modèle économique est indispensable. Elle craint des difficultés d'application dans la mise en œuvre de la mesure. Elle indique que nous sommes en période transitoire.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ Le Conseil d'Administration adopte l'additif aux tarifs 2012-2013 de l'université Bordeaux 3.

IV - REMUNERATIONS DES FORMATIONS REALISEES AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE DE PERSONNELS ET AU TITRE DES ACTIVITES DE JURY ET DE RECRUTEMENT

M. RAMBAUD précise qu'il s'agit de la rémunération des intervenants extérieurs, évoquée précédemment, qui a été présentée au Comité Technique cette semaine.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le montant des rémunérations des formations par des intervenants extérieurs à l'université Bordeaux 3.***

V - MODALITES DE REMUNERATION DES CORRECTEURS-EXAMINATEURS DES DIPLOMES NATIONAUX DELF DALF

M. JOURDAN précise que ces modalités de rémunérations ont été retravaillées en collaboration avec Madame Catherine KANCELLARY-DELAGE du DEFLE.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte les modalités de rémunérations des correcteurs-examinateurs du Diplôme d'Etudes en Langue Française et du Diplôme Approfondi de Langue Française.***

VI - MODALITES DE GESTION DU CALENDRIER DE REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES, POINT SUR LE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ACQUITTES PAR CERTAINS DOCTORANTS

L'Administrateur provisoire informe le conseil de la décision prise visant à proposer aux doctorants soutenant leurs thèses avant le 31 décembre de l'année universitaire, sur le fondement de l'article 28 de l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité, de ne s'acquitter que de la moitié des taux fixés par le Ministère.

M. BEYLOT considère que ce compromis est une chose positive.

VII - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNIVERSITE BORDEAUX IV

Mme LENOIR présente le projet lié au remplacement des chaudières et de la centrale de traitement de l'air de la Bibliothèque Interuniversitaire gérée par l'université Montesquieu Bordeaux 4. Elle explique que cette subvention destinée à l'université Bordeaux 4, qui assumera in fine la dépense auprès de l'entreprise retenue, doit être présenté comme une subvention de fonctionnement de 234 000 €. Cette subvention pourra être qualifiée de subvention d'investissement par l'Université de Bordeaux 4. Ce versement s'effectue dans le cadre de la convention du 8 novembre 2007 entre l'Université de Bordeaux 3 et Bordeaux 4 qui fixe les modalités de gestion commune du bâtiment de la Bibliothèque Interuniversitaire.

M. JOURDAN ajoute que ce type de montage financier pourra être utilisé pour la MILC.

Mme MENDIBOURE précise que cette solution devra être soumise aux Commissaires aux Comptes. Une convention avec la Région précisera que les fonds lui seront reversés pour étaler la charge.

M. GOZE signale que l'ADEME apporte une aide aux établissements publics en fonction du mode de chauffage qu'ils utilisent.

M. JOURDAN précise que nous utilisons une chaudière au gaz.

L'Administrateur provisoire ajoute que le Plan Campus comporte un volet concernant les énergies renouvelables.

M. HAZOUARD indique que l'université Bordeaux 1, avec l'aide de la région, est passée au chauffage au bois, ce qui pourrait être également une solution pour Bordeaux 3.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le versement d'une subvention d'un montant de 234 000 euros à l'université Bordeaux IV.***

VIII - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2013

Mme VELASCO-GRACIET présente le cadrage d'orientation budgétaire 2013, première étape de la préparation du budget 2013. Elle dit que, si le vote du Compte Financier par le CA du 22 juin dernier, caractérisé par un résultat de fonctionnement qui est passé de -1 808 532 € en 2010 à +1 078 065 € en 2011, nous permet de ne plus être sous la menace du passage sous tutelle rectorale, il convient de replacer la préparation de ce budget 2013 dans un double contexte :

- Au niveau local, Madame l'Agent Comptable a souligné à la fois l'effet des corrections d'écriture antérieures sur le résultat 2011 et le caractère fragile de l'équilibre financier de l'établissement : « les taux d'exécution budgétaire, en fonctionnement mais surtout en termes de masse salariale, démontrent l'étroitesse des marges de manœuvre de l'établissement ».
- Au niveau national, les différentes annonces d'une baisse de 7% des crédits de fonctionnement délégués aux opérateurs de l'Etat doivent nous conduire à anticiper une augmentation exceptionnelle du niveau de la réserve de précaution que le Ministère est susceptible de nous imposer au titre du fonctionnement. Les hypothèses relatives à l'évaluation de ce gel oscillent entre 460 000 et 740 000 €. Pour mémoire, ce gel était d'environ 150 000 € en 2011 et 350 000 € en 2012.

L'établissement entend afficher, dans ce contexte incertain, un cadre permettant à chaque structure de préparer sa stratégie et son projet pour 2013 :

- Si l'augmentation de la réserve de précaution est « limitée » à 460 000 €, elle sera répercutée prioritairement sur la seule section de fonctionnement.
- Si l'augmentation est portée jusqu'à 741 000 €, la projection de dépense de masse salariale devra être diminuée, sauf recettes nouvelles, de près de 300 000 €.
- En tout état de cause, l'université poursuivra le travail engagé dans le cadre de la préparation du budget 2012 sur l'augmentation des recettes propres.

Le contexte de resserrement de la contrainte financière rend plus nécessaire encore l'engagement qu'a pris l'établissement dans son contrat d'établissement en termes de dialogue de gestion qui se traduira par la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens

(COM) entre l'université et les composantes (IJBA, DEFLE, DAPS, UFR), comme cela a été fait avec l'IUT.

L'établissement, afin de ne pas rajouter de l'incertitude à la contrainte, maintiendra le modèle de répartition des moyens aux UFR et aux équipes de recherche, élaborés à l'automne 2010 et confirmés en 2011.

Sur le volet Investissement, compte tenu de la situation budgétaire de l'établissement, l'université n'a pas d'autre choix que de les faire financer au titre des crédits du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013, des crédits ministériels de mise en sécurité pour le bâtiment K, ou dans le cadre des « opérations isolées » du Plan Campus. Seule exception considérée comme incompressible, l'université prévoit une enveloppe de 1,2 Million € pour assurer le minimum des travaux de maintenance de notre patrimoine immobilier (600 000 €) et de renouvellement de notre parc informatique (600 000 €).

La réalisation de l'équilibre budgétaire, dans le contexte d'augmentation probable du gel des crédits imposé par le Ministère, imposera le maintien d'une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses de masse salariale : maîtrise du taux d'occupation des emplois, suivi des modalités d'occupation de nos emplois (recrutement prioritaire d'ATER à temps plein, non-affectation d'ATER sur une partie des postes vacants d'enseignants-chercheurs). L'établissement envisage également pour l'année 2012/2013 le recours à deux leviers supplémentaires pour maîtriser ses dépenses de masse salariale :

- Augmenter de 52 à 60 % la part des heures complémentaires assurées par des fonctionnaires dont le coût horaire est inférieur de 15 € à celui des chargés de cours non-fonctionnaires.
- Mettre en œuvre les engagements pris en matière de respect des obligations de service des lecteurs établis réglementaires à 300 heures TP dont un maximum de 100 heures TD. D'une façon générale, la question des lecteurs, y compris de leur nombre, sera remise à plat dès cette rentrée 2012 conformément à ce qui a été annoncé en Conférence des Directeurs d'UFR ce printemps.

Il convient d'insister sur la présentation en équilibre de la section de fonctionnement alors que l'an dernier à la même époque, la prévision de budget 2012 reposait sur une perspective de prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 500 000 €.

Compte tenu de l'ampleur des régularisations comptables présentées dans le compte financier 2011 qui ont contribué à diminuer le fonds de roulement de l'établissement de 14 054 956 € en 2008 à 8 720 441 € en 2011, l'université ne pourra vraisemblablement pas respecter en 2013 la préconisation de réserve prudentielle consistant à disposer d'un fonds de roulement correspondant à 30 jours de fonctionnement.

L'Administrateur provisoire rappelle qu'il est du devoir de l'établissement de présenter un budget équilibré mais que cela ne doit pas l'empêcher de faire pression sur le Ministère pour obtenir plus de moyens. Il encourage également les personnels, par le biais de leurs organisations syndicales, à faire de même auprès des parlementaires.

M. DUTHOIT signale que l'augmentation de la TVA sur les livres n'est pas encore effective

L'Administrateur provisoire répond que le DOB s'inscrit dans une logique de prévision budgétaire.

M. LAÜGT signale que l'incitation à une augmentation du nombre des Heures Complémentaires effectuées par les personnels de l'université ne tient pas compte du fait qu'il y a des heures structurelles ou de décalage au sein des maquettes qui devront faire l'objet de discussions différenciées pour assurer la continuité des dispositifs.

Mme VELASCO-GRACIET répond que l'objectif de 60 % est global et qu'il sera tenu compte des spécificités de certaines formations dont le projet implique le recours important à des intervenants extérieurs non-fonctionnaires.

M. GARCIA évoque la situation financière catastrophique des universités relatée récemment dans la presse.

L'Administrateur provisoire signale, à ce sujet, que les processus de fusions engagés comme à Strasbourg ont généré des dépenses supplémentaires et non pas des économies d'échelle comme il était espéré.

Mme DUBOIS craint que les chiffres donnés dans la presse n'aient pour but que de créer un effet d'annonce.

M. JOURDAN précise que le DOB a été construit sur la base du cadrage du budget 2013 de l'Etat par le Président de la République.

Mme DUBOIS souhaite que notre établissement trouve d'autres ressources comme celles provenant de l'université du troisième âge ou de la taxe d'apprentissage.

M. GOZE ajoute que pour le recollement de la taxe, les personnes les mieux placées sont les responsables de filières, mais cette démarche n'est pas encore entrée dans les mœurs.

L'Administrateur provisoire répond que certaines modalités ont été envisagées comme la location de nos locaux pendant l'été et l'approfondissement du recollement de la taxe d'apprentissage.

Mme KOCIEMBA signale que les retraités paient les tarifs de la Formation Continue.

M. MASEGOSA dit que l'UNEF fera pression sur le gouvernement pour atténuer le problème créé par le passage à l'autonomie. Il regrette que le déficit de notre budget d'investissement soit compensé par un prélèvement sur notre réserve prudentielle qui se retrouve réduite à 30 jours ce qui lui semble insuffisant.

Mme LENOIR signale que dans le cadre du rattachement à l'exercice des passifs sociaux, fin 2013, il faudra intégrer les congés non pris des fonctionnaires pour 440 000 euros et la quote-part des Heures Complémentaires pour 400 000 euros.

Mme VELASCO-GRACIET reconnaît que la taxe d'apprentissage peut nous apporter des recettes, mais que dans l'exercice délicat de la recherche de ressources nouvelles, nous sommes limités par les valeurs que nous défendons.

M. DUTHOIT demande quels sont les critères qui déterminent le gel de 0,7 % des crédits sur le budget de fonctionnement.

Mme LENOIR répond que c'est le Ministère qui tranche sur le montant de cette réserve de précaution qui doit être comprise entre 450 000 et 700 000 euros.

M. JOURDAN rappelle que les éléments du document portent sur l'hypothèse d'un gel de 450 000 euros que l'on peut qualifier d'optimiste.

M. DUBERNET rappelle que les organisations syndicales étaient hostiles au passage aux RCE.

M. l'Administrateur provisoire répond qu'autour de cette table, une majorité y était hostile, mais que la loi imposait ce passage.

M. GIRON précise que la dotation des universités est calculée par rapport aux critères du modèle SYMPA, d'autres modes de calcul remettraient tout le système en cause.

L'Administrateur provisoire dit que la dotation globale est déterminée en partie par le nombre de chercheurs produisants.

M. BEYLOT regrette ce budget d'austérité. Il signale que ces mesures se basent sur une hypothèse optimiste qui sera probablement revue à la baisse en octobre.

L'Administrateur provisoire répond que, si austérité il y a, il dépend des dotations qui nous sont confiées par le Ministère. Il ajoute que ce document porte sur les mesures d'économies ajustées entre 2012 et le mois de juin 2013. Il s'agit de bases de travail que le Conseil d'Administration ajustera en fonction des décisions de l'Etat, le montant de DGF n'étant connu que très tard.

M. RAMBAUD souligne le paradoxe entre la précision de l'exercice de préparation budgétaire et le caractère très tardif des informations relatives aux dotations déléguées par l'Etat. Il rappelle que les leviers à notre disposition et les possibilités d'adaptation sont complexes.

M. DUBERNET estime que le fait d'anticiper la baisse de la DGF est une façon d'accepter les restrictions budgétaires.

M. BEYLOT considère que même si on s'en tient à l'hypothèse optimiste, les mesures proposées ne sont pas réalistes. Il donne l'exemple des obligations de services des lecteurs qui resteront fixées à 200 h jusqu'en 2012-2013.

IX - CHARTE "DEVELOPPEMENT DURABLE"

M. GARCIA, chargé de mission au développement durable, présente le projet de charte. Il indique que, en application du Grenelle de l'Environnement d'août 2009, la Charte de Développement Durable stipule que les établissements signataires s'engagent notamment à s'appuyer sur une gouvernance permettant la construction d'un plan d'action Développement Durable, à favoriser les actions de sensibilisation au Développement Durable et aux gestes éco-citoyens et à conduire une politique de communication sur l'engagement de l'établissement, les actions mises en œuvre et les résultats obtenus en terme de Développement Durable.

L'Administrateur provisoire précise que cette charte avait été établie au mois de février dernier.

M. GARCIA ajoute que dans le cadre du plan vert il y a d'autres établissements qui sont en avance sur nous. Un travail de renseignement sur les aides possibles dans ce cadre va être mené.

M. LAÜGT dit qu'il ne faut pas s'illusionner sur les possibilités d'économies attendues venant de ce type d'action.

M. GARCIA signale qu'il y a des postes où nous devrons prendre les décisions en fonction de l'évolution des technologies. Des économies sont réalisables notamment sur le chauffage.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte la Charte de Développement Durable de l'université Bordeaux 3.***

X - SECTEUR ETUDES : LETTRE DE CADRAGE MCC - DISPOSITIF RELATIF AU REGIME SPECIAL - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES STAGES ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE - CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES - CHARTE FAD, CALENDRIER IA - MCC - REGIME SPECIAL

L'Administrateur provisoire présente la lettre de cadrage relative aux modalités de contrôle des connaissances portant sur l'année universitaire 2012/2013. Cette lettre rappelle notamment l'engagement de l'établissement à appliquer strictement la règle des deux sessions de contrôle des connaissances organisées pour chaque semestre. Ainsi, conformément aux préconisations de l'arrêté du 01/08/2011 :

- Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. La note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux notes obtenues sur l'UE.
- Les modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle sur plusieurs unités d'enseignement. Ainsi, il est possible, à l'intérieur d'un semestre, d'évaluer plusieurs UE par une seule et même épreuve terminale.

La lettre de cadrage rappelle le principe selon lequel, en cas d'échec à la première session et de non validation d'une UE, l'étudiant doit repasser en session de rattrapage tous les éléments pédagogiques constitutifs de l'UE, y compris ceux auxquels il a eu la moyenne.

La lettre de cadrage précise également la situation en termes de progression dans le parcours de licence : pour l'année 2012-2013, année de transition, des étudiants peuvent encore être AJAC. Mais à l'issue de l'année, ils devront avoir validé des niveaux complets pour passer en année supérieure.

M. MASEGOSA déplore cette dernière mesure et indique, en tant que représentant de l'UNEF, qu'il votera contre.

L'Administrateur provisoire répond qu'il n'est pas interdit de penser que Madame la Ministre va modifier le statut d'AJAC et que nous sommes dans une année de transition.

M. BEYLOT exprime son hostilité à cette lettre de cadrage sur de nombreux points. Il demande s'il faut adopter un texte qui oblige un étudiant à repasser une matière alors qu'il a une note qui valide une épreuve.

L'Administrateur provisoire signale qu'il s'agit d'une question qui a été longuement débattue lors de la mise en place des nouvelles maquettes 2011/2015 et qui a été déjà tranchée.

M. BEYLOT revient sur le point 1-1 et demande dans quelles conditions il est envisageable d'évaluer plusieurs UE en une seule épreuve terminale.

L'Administrateur provisoire répond que cette mesure est la conséquence de l'augmentation du nombre d'épreuves comme pour les examens de l'UFR Langues.

Mme EDWARDS précise que l'on peut organiser deux épreuves au sein du même examen, ceci ayant l'avantage de convoquer l'étudiant une seule fois.

M. LAÜGT considère que cela peut poser un problème.

M. MASEGOSA dit que si l'étudiant a deux UE à passer, il a plusieurs matières à réviser.

L'Administrateur provisoire précise qu'il s'agit d'une lettre de cadrage dont les détails seront votés en octobre.

M. BEYLOT souligne le fait que cette lettre de cadrage MCC a été votée au CEVU du 14 juin.

L'Administrateur provisoire répond qu'il s'agissait d'une discussion plus élaborée, comme il convient au CEVU pour les questions liées à la formation, et que la chargée de mission aux Formations a souhaité ponctuer ce débat d'un vote. Il ajoute qu'au CEVU du 14 juin dernier ont été abordés, le projet visant à définir un calendrier de gestion des inscriptions administratives qui fixe notamment la période de fonctionnement de la chaîne d'inscription qui sera fermée le 21 septembre, la date limite de modification de l'inscription pédagogique et de choix du régime spécial qui est fixée au 19 octobre, la date limite de dépôt des demandes d'inscription administrative hors-délai et la date limite de demande d'annulation d'inscription et de remboursement qui est fixée au 31 octobre.

M. GIRON indique qu'une procédure de réclamation serait souhaitable. De nombreux étudiants se retrouvent dans des situations les obligeants à sécher un examen pour assister à un autre examen ; certains sont obligés de redoubler ou par de savants calculs, de compenser leurs notes. La commission de vie étudiante et associative pourrait se saisir de cette question et faire des propositions au CEVU et au CA pour améliorer les modalités des contrôles de connaissances de l'ensemble des étudiants.

L'Administrateur provisoire répond qu'il ne faut pas confondre les MCC et des contentieux éventuels. Il propose que cette demande soit débattue en CEVU.

Madame GAILLARD demande des précisions sur les notions de défaillances et de point jury.

M. RAMBAUD répond qu'il s'agit d'une part d'absence injustifiée et d'autre part du principe de souveraineté et d'indépendance des jurys. Il ajoute que l'étudiant qui a validé un Master I ne bénéficie pas d'une inscription automatique en Master 2.

XI - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DES STAGES ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'Administrateur provisoire indique que ce document a été présenté au CEVU du 14 juin et qu'il sera validé en septembre. Les modalités de mise en place de cette Commission des Stages et de l'Insertion Professionnelle, sont prévues par l'article 10 des statuts de l'université, ainsi que la composition de la Commission et la fréquence des réunions. La commission est un espace de concertation et d'aide à la décision dont l'objectif est d'assurer la concertation entre toutes les parties prenantes (UFR, partenaires institutionnels, professionnels, étudiants) et de rendre le processus de décision plus participatif, plus efficace et plus rapide sur les différents dossiers OSIP (ex : stages, règlement des stages Bordeaux 3, déploiement de l'UE PPE, organisation de l'information des étudiants, mise en place du dispositif PEC (portefeuille d'expériences et de compétences), mise en place de référentiels de formation etc.)

XII - DISPOSITIF RELATIF AU REGIME SPECIAL

L'Administrateur provisoire présente les modalités de mise en œuvre du régime spécial.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2011, l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 propose des modalités pédagogiques spécifiques dites de « régime spécial » distinctes de celles du « régime général » prévoyant l'aménagement des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances au bénéfice de certaines catégories d'étudiants. Ces modalités consistent en une dispense d'assiduité aux enseignements de travaux dirigés, accordée individuellement à la demande de l'étudiant, et en une évaluation exclusive sous forme d'examens terminaux. Les situations ouvrant droit au bénéfice de ce régime spécial sont limitativement définies : étudiants engagés dans la vie active, étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés ou atteints d'affection invalidante, étudiants sportifs de haut niveau.

La référence à la mention d'étudiants engagés dans la vie active est volontairement définie de manière large afin de permettre aux autorités habilitées à accorder ce régime spécial d'apprécier la réalité des situations professionnelles très contrastées des étudiants salariés. Monsieur l'Administrateur provisoire ajoute qu'un étudiant engagé dans la vie active se verra appliquer le dispositif avec souplesse.

XIII - CHARTE DE LA FORMATION A DISTANCE

L'Administrateur provisoire demande le report de ce point de l'ordre du jour.

XIV - DUEF 3 ET DUEF 4 : CHARGES PEDAGOGIQUES ET MCC

L'Administrateur provisoire présente le système d'évaluation des charges pédagogiques et les modalités de contrôle des connaissances des diplômes de deux nouveaux diplômes du DEFLE : Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau 3 et du Diplôme Universitaire d'Etudes Universitaire d'Etudes Françaises niveau 4. Ces diplômes fonctionnent sur un rythme semestriel.

Il propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ Le Conseil d'Administration adopte l'évaluation des charges pédagogiques et les modalités de contrôle des connaissances des diplômes de deux nouveaux diplômes du DEFLE : Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises niveau 3 et du Diplôme Universitaire d'Etudes Universitaire d'Etudes Françaises niveau 4

XV - STATUTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

L'Administrateur provisoire présente la dernière version des statuts du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université de Bordeaux approuvés le 25 mai dernier par le CA du PRES. Il demande au conseil de les rejeter, considérant le désaccord quant aux missions définies par l'article 3 de ces statuts qui indique que le PRES se donne pour mission d' « assurer la préparation opérationnelle de la création de la Nouvelle Université de Bordeaux ».

M. BEYLOT demande si le Conseil d'Administration du PRES a approuvé ces statuts.

L'Administrateur provisoire répond par l'affirmative, mais qu'il y a eu des abstentions. Il ajoute que certains considèrent qu'il s'agit, dans les faits, d'une disparition pure et simple du PRES.

M. GIRON demande quelles sont les conséquences d'un rejet de ces statuts par notre CA.

M. GARCIA dit qu'il s'agit d'un problème de droit et demande quelles seront les conséquences d'un vote négatif.

L'Administrateur provisoire indique la nouvelle vocation régionale du PRES. Il comprendrait alors la NUB et l'UPPA avec les établissements qui n'intégreraient pas la NUB. Il dénonce les contradictions et les approximations que comporte ce texte.

M. BEYLOT indique qu'en effet qu'il y a des contradictions internes à l'article 3.

M. l'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 24
Pour : 0

➲ Le Conseil d'Administration refuse d'adopter la dernière version des statuts du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Université de Bordeaux approuvés le 25 mai dernier par le CA du PRES.

XVI - CONVENTION AVEC LE SIUAPS

L'Administrateur provisoire présente la convention portant subvention de fonctionnement au SIUAPS. Le CA du 11 mai 2012 ayant refusé d'adopter le modèle économique prévu dans le projet de statut du SIUAPS, et jusqu'à adoption par l'ensemble des parties intéressées de ce modèle économique, le montant de cette subvention sera arrêté conventionnellement entre les deux parties. Au titre de l'exercice 2012, le montant de la subvention de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 est arrêté à 66 766 €.

M. RAMBAUD ajoute qu'il faut aussi désigner nos représentants au Conseil d'Administration du SIUAPS qui comprend des enseignants, des BIATOS et des étudiants. Il demande s'il y a des candidats au sein du CA de Bordeaux 3. Il rappelle que M. LOQUAY a été notre représentant des enseignants pendant de longues années.

L'Administrateur provisoire propose de présenter nos candidats lors du CA du 20 juillet. Il propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ Le Conseil d'Administration adopte la convention portant subvention de fonctionnement au SIUAPS. Le montant de la subvention de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 est arrêté à 66 766 €.

XVII - DONS AUX PERSONNELS ET DESTRUCTION DE MATERIEL INFORMATIQUE

L'Administrateur provisoire présente le dispositif de cession gratuite d'appareils informatiques prêts à la réforme. Les machines concernées sont des ordinateurs de plus de 5 ans, en état de marche, avec ou sans écran, postes fixes ou portables. Les bénéficiaires de cette opération sont prioritairement des personnels de l'université mais cette procédure bénéficie également à des associations. Le matériel donné est remplacé par des machines plus récentes.

M. DUBERNET s'étonne de cette politique de renouvellement systématique du matériel informatique.

M. RAMBAUD répond que l'on applique les règles d'obsolescence du matériel.

Mme MENDIBOURE ajoute que les coûts d'entretien sont plus élevés. De plus l'inventaire actuel ne permet pas à l'Agent Comptable de mettre le matériel au rebut d'ici la fin de l'année. Si l'on se reporte à la liste de sortie d'inventaire sur 8 500 000 euros de matériel informatique, 4 000 000 d'euros n'existent plus. Il s'agit de voter une délibération de régularisation avec des montants cohérents qui n'engendrent pas un coût pour l'université.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur les dons de matériel informatique au personnel de l'université.

Votants : 25
Blanc : 0

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le dispositif de cession gratuite d'appareils informatiques prêts à la réforme au personnel de l'université.***

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur les dons de matériel informatique aux associations.

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le dispositif de cession gratuite d'appareils informatiques prêts à la réforme aux associations.***

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote sur les sorties d'inventaire de matériels acquis majoritairement entre 2004 et 2006.

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte les sorties d'inventaire de matériels acquis majoritairement entre 2004 et 2006.***

XVIII - CONVENTION EQUIPE D'ACCUEIL SPH-UNIVERSITE DE BORDEAUX 1

L'Administrateur provisoire demande le report de ce point de l'ordre du jour pour des problèmes de rédaction de la convention.

XIX - QUESTIONS DIVERSES

M. RAMBAUD présente pour approbation une série de conventions signées par Monsieur l'Administrateur Provisoire avant mise en œuvre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 juin dernier.

L'Administrateur provisoire propose de passer au vote :

Votants : 25
Blanc : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 24

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte la liste des conventions.***

M. RAMBAUD attire l'attention des conseillers sur le respect des règles du quorum pour le Conseil d'Administration prévu le 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'Administrateur provisoire clôt la séance à 13 H 40

L'Administrateur provisoire,

Patrice BRUN